



# ville de vitry sur seine

**DIRECTION DE L'HABITAT DU COMMERCE ET DU RENOUVELLEMENT  
URBAIN**

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « VITRY'NES EN FÊTE 2021 »**

Service Commerce & Artisanat – EL – 03/12/2021

### **Article 1 – Présentation du jeu-concours**

La ville de Vitry-sur-Seine (ci-après l'« organisateur »), située place de l'Hôtel-de-Ville – 94400 Vitry-sur-Seine, organise du 6 au 31 décembre 2021 un jeu-concours de vitrines décorées intitulé « Vitry'nes en fête » sur le thème de Noël.

Ce jeu-concours, gratuit sans obligation d'achat, s'adresse à tous les commerçants de proximité de Vitry-sur-Seine y exerçant leur activité.

Un jury ainsi que le public sont invités à voter pour la plus belle vitrine de Vitry-sur-Seine à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

### **Article 2 – Objet du concours**

Ce jeu-concours, organisé dans le cadre des fêtes de fin d'année, a pour objectif d'inviter les commerces exerçant à Vitry-sur-Seine à décorer leurs vitrines sur le thème de Noël.

Il propose à un jury et aux internautes de voter et d'élire la plus belle vitrine de Vitry-sur-Seine à l'occasion des fêtes de fin d'année. Tous les commerçants de proximité de Vitry-sur-Seine sont invités à participer gratuitement à ce jeu-concours.

Il a pour but de créer une véritable émulation en matière de décoration des vitrines des commerces participant à l'embellissement de la ville durant les périodes festives de fin d'année. Il poursuit également l'objectif de fédérer les commerçants autour d'un projet commun qui s'inscrit dans le cadre des festivités de Noël et d'encourager la participation du public pour accroître la visibilité des commerces de proximité.

Les modalités de participation au jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

### **Article 3 - Conditions de participation**

La participation au concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à tous les commerces de proximité, excluant donc les commerces de destination et la grande distribution, ouverts au public et domiciliés sur la commune de Vitry-sur-Seine.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant devra réaliser une décoration de vitrine en lien avec le thème de Noël et qui soit visible depuis la rue.

#### **Article 4 - Modalités de participation**

Pour concourir, le commerçant participant devra prendre connaissance du présent règlement et réaliser une décoration de vitrine en lien avec le thème de Noël. Les choix de décoration devront s'orienter sur des vitrines à l'imaginaire créatif qui sauront plonger le public dans l'ambiance de Noël et des fêtes de fin d'année en général.

Une seule inscription par commerçant participant au concours sera retenue (même nom, même adresse). La participation de chaque commerçant se fait à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Entre le 6 décembre 2021, date de début du concours, et le 31 décembre 2021, date de fin du concours, les participants s'engagent à ne plus modifier leurs réalisations, sauf contraintes liées aux denrées périssables.

Aux fins de participation et d'identification, les commerçants participants pourront apposer l'affiche du concours (qui leur sera distribuée) sur l'une des vitrines de leur magasin.

Le non-respect des conditions ci-dessus entraînera automatiquement disqualification et nullité de participation.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Pour élire sa vitrine préférée, le votant doit indiquer le nom, l'activité et l'adresse du commerce plébiscité sur la page Facebook de la ville [www.facebook.com/vitrysurseine](http://www.facebook.com/vitrysurseine), le site de la ville (rubrique Agenda ou Commerce) [www.vitry94.fr](http://www.vitry94.fr) ou envoyer un mail à [commerceartisanat@mairie-vitry94.fr](mailto:commerceartisanat@mairie-vitry94.fr).

Les internautes pourront apporter leur réponse du 6 décembre 2021-14h au 31 décembre 2021-17h.

Les trois commerçants gagnants seront ceux dont les vitrines auront réuni le plus de votes.

#### **Article 6 – Désignation des lots**

Trois lots sont mis en jeu au titre du jeu-concours réservé aux commerçants : il s'agit de paniers garnis d'une valeur approximative de 230 euros pour le premier prix, 150 euros pour le second et 120 euros pour le troisième.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur si les circonstances l'exigent.

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdraient le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourraient prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Par ailleurs, les gagnants absents à la cérémonie de remise des prix disposeront d'un délai de 3 mois pour retirer leur lot en mairie, auprès du service Commerce et Économie de Proximité. Passé ce délai, ceux-ci resteront propriété de la ville qui pourra les destiner à une autre utilisation.

### **Article 7 - Modalités de désignation des gagnants et de remise des lots**

Les lauréats du jeu-concours de vitrines seront avisés personnellement par courrier. Les noms des gagnants feront également l'objet d'une annonce publique et seront ensuite mis en ligne via la page Facebook de la ville [www.facebook.com/vitrysurseine](https://www.facebook.com/vitrysurseine) et le site internet de la ville [www.vitry94.fr](http://www.vitry94.fr).

Les trois lauréats de l'édition précédente pourront participer mais ne pourront pas remporter de prix. Les votes obtenus par leurs vitrines ne seront pas comptabilisés dans le classement par nombre de votes permettant de désigner les lauréats de l'édition 2021.

Les lauréats se verront remettre leur récompense dans le courant du mois de janvier 2022 lors de la remise de prix qui aura lieu à l'hôtel-de-ville. Cette cérémonie sera également l'occasion d'une présentation de leur activité. Le public est invité à assister à la cérémonie s'il le souhaite (sous réserve des nouvelles mesures sanitaires).

### **Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement par le commerce candidat. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la ville [www.vitry94.fr](http://www.vitry94.fr) et peut être demandé à l'adresse [commerceartisanat@mairie-vitry94.fr](mailto:commerceartisanat@mairie-vitry94.fr).

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions.

L'organisateur ne procédera à aucun remboursement de frais d'électricité ni aucun frais d'achats de décoration.

### **Article 9 – Droits des personnes et des biens**

Tous les commerçants participants au jeu-concours donnent le droit à la ville de Vitry-sur-Seine d'utiliser leur nom ainsi que les photographies de leurs vitrines à des fins de promotion de la ville, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Ces éléments pourront être intégrés dans les outils de communication de la mairie de Vitry-sur-Seine sans que cela ouvre droit à des contreparties.

En cas de gain, les commerçants donnent leur accord pour que leur nom et l'adresse de leur établissement soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout autre média sans que cette autorisation n'ouvre le droit à des contreparties.

### **Article 10 – Données personnelles**

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour lui permettre de contacter les gagnants et pour permettre l'attribution de leur gain.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu-concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour exercer, ils contacteront le service Commerce & Artisanat de Vitry-sur-Seine aux adresses suivantes : par courrier, Hôtel de ville, service Commerce & Artisanat, 2, avenue Youri-Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine ; par courriel, [commerceartisanat@mairie-vitry94.fr](mailto:commerceartisanat@mairie-vitry94.fr).

### **Article 11 – Litiges et responsabilités**

Les commerçants participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

### **Article 12 - Réclamations**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Vitry-sur-Seine – Service Commerce & Artisanat, 2, avenue Youri-Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.